



COMMUNIQUE FINAL
DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITE
EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE LA
COOPERATION ISLAMIQUE
SUR
LES RECENTS DEVELOPPEMENTS ET LA
SITUATION HUMANITAIRE EN AFGHANISTAN

Djeddah – Royaume d'Arabie saoudite

11 janvier 2023

(18 jomada II 1444H)

**COMMUNIQUE FINAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU
COMITE EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE LA COOPERATION
ISLAMIQUE SUR LES RECENTS DEVELOPPEMENTS ET LA
SITUATION HUMANITAIRE EN AFGHANISTAN**

Djeddah – Royaume d'Arabie saoudite

11 janvier 2023

(18 jomada II 1444H)

En réponse à l'invitation conjointe du Royaume d'Arabie saoudite, Président en exercice du Sommet islamique et président du Comité exécutif, et de la République de Türkiye, ainsi qu'à l'invitation de la République de Gambie, le Comité exécutif de l'Organisation de la Coopération islamique a tenu, le 18 jomada II 1444H (11 janvier 2023), une réunion extraordinaire au siège du Secrétariat général à Djeddah, Royaume d'Arabie saoudite, pour examiner la situation en Afghanistan au lendemain des décisions des autorités afghanes de facto de fermer les écoles et les universités aux filles et aux femmes pour une durée indéterminée et de suspendre le travail des femmes dans toutes les ONG nationales et internationales, ce qui va à l'encontre des préceptes de la Charia islamique et de la Tradition du Messager d'Allah (PSL).

Le Comité exécutif de l'OCI ;

Guidé par les principes et objectifs énoncés dans la Charte de l'OCI, les résolutions pertinentes de la Conférence islamique au Sommet et du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, le Communiqué final de la réunion extraordinaire à composition non limitée du Comité exécutif de l'OCI au niveau des Représentants permanents, tenue à Djeddah le 22 août 2021 sur la situation en Afghanistan, la Résolution de la session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères des États membres de l'OCI sur la situation humanitaire en Afghanistan, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, le 19 décembre 2021, et la Déclaration de Makkah Al-Mukarramah issue de la Conférence internationale des Oulémas musulmans sur la paix et la stabilité en Afghanistan, réunie le 11 juillet 2018 ;

Reconnaissant les valeurs islamiques profondément ancrées qui sont l'essence même de la Communauté musulmane ;

Reconnaissant également que le développement, la paix, la sécurité, la stabilité et les droits de l'homme sont des questions interdépendantes qui se renforcent mutuellement ;

Réitérant l'attachement ferme des États membres de l'OCI à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de l'Afghanistan, ainsi qu'au respect des nobles coutumes et traditions islamiques ;

Constatant la détérioration de la situation humanitaire, socio-économique et des droits de l'homme en Afghanistan ;

Soulignant la nécessité d'investir dans le développement humain pour réaliser la paix et le développement durables en Afghanistan ;

Réaffirmant l'importance du rôle de la femme dans le développement socio-économique et la consolidation de la paix et de la sécurité en Afghanistan ;

Rappelant que l'accès des femmes et des filles à tous les niveaux d'enseignement, y compris le cycle universitaire, est un droit fondamental qui cadre avec les préceptes de la noble Charia islamique ;

Rappelant, en outre, les conventions internationales sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les droits de l'Enfant, les droits civils et politiques, la Charte de l'OCI, le Programme d'action décennal OCI-2025 et le Plan d'action de l'OCI pour la promotion de la femme dans les États membres ;

Rappelant la résolution 4/48-POL du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'OCI sur les Initiatives régionales en faveur du soutien à l'Afghanistan, qui « *reconnait l'importance d'une plus grande inclusion, notamment en renforçant la participation des femmes et des filles dans tous les aspects de la société afghane* » ;

Ayant à l'esprit les attentes des États membres de l'OCI et de la Communauté internationale des autorités afghanes de facto concernant le respect des droits de l'homme, y compris les droits des femmes et des enfants ;

Profondément préoccupé par la dégradation de la situation humanitaire et des droits de l'homme en Afghanistan ;

Soulignant la nécessité de centrer tous les efforts sur le développement de l'Afghanistan et le bien-être de sa population.

1. **REAFFIRME** sa solidarité avec le peuple afghan et son engagement à l'aider à instaurer la paix, la sécurité, la stabilité et le développement.
2. **SE FELICITE** des efforts déployés par le Secrétariat général de l'OCI, l'Envoyé Spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan et l'Académie Internationale du Fiqh Islamique pour engager le dialogue avec les autorités afghanes de facto sur les questions d'importance vitale, conformément aux nobles principes et valeurs islamiques et aux résolutions pertinentes de l'OCI.
3. **REITERE** l'engagement de l'OCI envers l'Afghanistan, tel qu'il ressort des récentes résolutions adoptées par la session extraordinaire du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, tenue le 19 décembre 2021 à Islamabad, République islamique du Pakistan, et la 48^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères, réunie le 23 mars 2022 à Islamabad, République islamique du Pakistan.

4. **APPRECIÉ** la visite effectuée en Afghanistan en juin 2022 par une délégation d'éminents théologiens et juristes conduits par l'Académie internationale du Fiqh islamique, ainsi que les réunions qu'elle a tenues avec les autorités afghanes de facto en Afghanistan ; et **APPELLE** à la préparation d'une seconde visite d'Oulémas musulmans en vue de poursuivre les contacts avec les plus hauts responsables afghans.
5. **REAFFIRME** que l'éducation est un droit humain fondamental dont doivent jouir obligatoirement tous les individus, sans aucune discrimination quelconque et sur la base du principe de l'égalité des chances.
6. **EXPRIME** sa déception face à la suspension de l'enseignement des filles en Afghanistan et la décision ordonnant à toutes les ONG nationales et internationales de suspendre leur personnel féminin jusqu'à nouvel ordre.
7. **EXHORTE** les autorités afghanes de facto à adhérer aux principes et objectifs énoncés dans la Charte des Nations unies et la Charte de l'OCI et à respecter leurs obligations en vertu des traités et conventions internationaux, y compris leurs obligations en vertu des pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier pour ce qui est des droits des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes âgées et des personnes à besoins spécifiques.
8. **APPELLE** les autorités afghanes de facto à œuvrer à la réouverture des écoles et des universités pour filles et à permettre à celles-ci de s'inscrire dans tous les cycles d'enseignement et dans toutes les disciplines dont le peuple afghan a besoin.
9. **INSISTE** sur la nécessité de protéger les droits fondamentaux, y compris le droit de toutes les femmes et filles afghanes à la vie, à la sécurité, à la dignité et à l'éducation, conformément aux valeurs islamiques et aux normes universelles des droits de l'homme.
10. **EXHORTE** les autorités afghanes de facto à permettre aux femmes et aux filles d'exercer leurs droits et de contribuer au développement socio-économique de la société afghane, conformément aux droits et responsabilités que leur garantit la religion islamique et le droit international des droits de l'homme.
11. **MET EN GARDE** contre la perturbation que pourrait connaître l'acheminement de l'aide humanitaire sur le terrain, de l'assistance humanitaire internationale, ainsi que la fourniture des services d'éducation, de santé et autres services sociaux au peuple afghan en raison du manque de personnel féminin.
12. **ENCOURAGE** les ONG nationales et internationales à poursuivre leurs opérations humanitaires et de secours en dépit des difficultés pratiques sur le terrain.
13. **SOULIGNE** l'impératif d'un soutien de la part de la Communauté internationale pour aider l'Afghanistan à aller de l'avant sur la voie du développement socio-économique, en prenant bien soin de ne pas s'immiscer dans ses affaires intérieures.

14. **DECIDE** de coordonner avec les autorités afghanes de facto pour l'envoi d'une délégation de l'OCI et des institutions pertinentes afin d'évaluer les besoins en matière d'assistance technique et de développement, tout particulièrement pour les secteurs et activités générateurs de revenus (à petite échelle) dans le pays.
15. **APPELLE** la Communauté internationale et les Etats membres de l'OCI à fournir une assistance technique et de développement, notamment pour les secteurs et activités générateurs de revenus (à petite échelle) dans le pays en vue d'améliorer les conditions de vie et les moyens de subsistance du peuple afghan, étant donné que la crise économique est une cause majeure de la situation humanitaire tragique qui prévaut aujourd'hui en Afghanistan.
16. **APPELLE** à ce que l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan soit dépêché dans le pays pour transmettre le message de soutien de l'Organisation à l'Afghanistan et souligner la nécessité de reconsidérer les récentes décisions prises par les autorités afghanes de facto au sujet du travail des femmes et de l'éducation des filles.
17. **SE FELICITE** à cet égard du soutien apporté par le Gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite au budget de l'Envoyé spécial pour l'Afghanistan aux fins de lui permettre de s'acquitter convenablement de sa mission, ainsi que de son généreux don au Fonds d'affectation spéciale humanitaire pour l'Afghanistan, sous l'égide du Groupe de la Banque islamique de développement ; et **SALUE** également les contributions fournies par d'autres États membres à ce Fonds.
18. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre et évaluer la situation en Afghanistan, de prendre les mesures appropriées, en coordination avec les membres du Comité exécutif, et d'en faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.
